

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BONNET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie.

Secrétaire de séance : Adeline GILBERT

Date de convocation : 3 avril 2026

Présents : Mme Sandrine POURTAU, Mme Adeline GILBERT, M. Kévin BARREAU, Mme Marie-Annick ENON, M. Bruno LUX, M. Patrice GOY, Mme Christelle BUARD, M. Alexandre GILBERT, M. Philippe GERVAIS, Mme Angélique BUREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Stéphanie MIKULOVIC pouvoir à Mme Adeline GILBERT

Membres → en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11 Pouvoirs : 1

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le président de séance aborde l'ordre du jour.
Les votes portent sur 11 voix.

N° DCM_2026_27

Délibération portant suppression et création d'emploi

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 313-1 et L542-2,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionnés à l'article L.4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. En application de l'article L542-2 du même code, un emploi relevant de la Fonction Publique Territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du comité social territorial.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de la revalorisation du métier de secrétaire de mairie avec la promotion interne sans quota, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- La suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 25.50 heures hebdomadaires, et
- La création d'un emploi de Rédacteur à temps non complet à raison de 25.50 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2026

AR Prefecture016-211603030-20260409-DCM_2026_27-DE
Reçu le 10/04/2026

➤ de modifier comme suit le tableau des emplois :

Ex : SERVICE FINANCIER					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	TNC 25.50 h
Secrétaire de mairie	Rédacteur, Rédacteur principal, Rédacteur chef	B	0	1	TNC 25.50 h

➤ d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Sandrine POURTAU

Résultat du Vote :

- 11 Votes pour
- 0 Vote contre
- 0 Abstention

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr